



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
Reçu en préfecture le 31/03/2025  
Publié le 28/04/2025  
ID : 030-213000342-20250331-DN\_2025\_042\_DIR-AI

Bellegarde, le 31 mars 2025

# DECISION

N° 2025-042-DIR

**OBJET :**

**Convention tripartite relative à la mise à disposition du plateau sportif du collège de Bellegarde au profit du COB Escalade de Bellegarde**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la convention de mise à disposition du plateau sportif du collège de Bellegarde au profit du COB Escalade de Bellegarde transmise par le Collège Federico Garcia Lorca,
- **Considérant** que le COB Escalade de Bellegarde organise une compétition le samedi 24 mai et le dimanche 25 mai 2025.

## DECIDE

**Article 1** – d'approuver et signer la présente convention tripartite entre le Collège Federico Garcia Lorca, le club COB Escalade de Bellegarde et la commune.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 28 avril 2025 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Collège Federico Garcia Lorca
- COB Escalade.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »